

Assurance Protection Juridique Pro

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Protection Juridique du
Professionnel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat de protection juridique est une assurance qui a pour objet de vous assister en cas de différend vous opposant à un tiers dans le cadre de votre vie professionnelle. Elle vous permet d'obtenir des informations juridiques sur vos droits et obligations, une intervention amiable adaptée en cas de litige et, si nécessaire, une prise en charge des frais de justice et des honoraires d'avocat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ L'information juridique ou fiscale
- ✓ L'assistance amiable en cas de litige
- ✓ La prise en charge des frais de justice, des honoraires d'avocat en cas de procédure judiciaire (jusqu'à 20.000 € et selon le plafond de prise en charge des honoraires d'avocat par type de procédure fixé au contrat), des frais d'expertise judiciaire (jusqu'à 4.800 €) et des frais d'assistance d'un expert-comptable suite à un contrôle fiscal ou social (jusqu'à 600 €).

Les domaines garantis

- ✓ Protection prud'homale (conflit individuel avec un salarié)
- ✓ Protection pénale, disciplinaire, administrative
- ✓ Protection sociale (litige avec un organisme social, de prévoyance ou de retraite, Pôle emploi)
- ✓ Protection commerciale (litige avec un fournisseur, un client,...)
- ✓ Protection mobilière et immobilière
- ✓ Protection internet et E-réputation
- ✓ Protection fiscale, Urssaf et assimilés
- ✓ Protection des données personnelles (usurpation d'identité)

En option

Protection recouvrement de créance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais engagés pour vérifier la réalité de votre préjudice
- ✗ Les amendes et les consignations
- ✗ Les sommes mises à votre charge en vertu d'une décision de justice ou d'une transaction au titre du principal et de ses accessoires
- ✗ Les frais et dépens mis à votre charge en vertu d'une décision de justice
- ✗ Les honoraires de résultat
- ✗ Les droits proportionnels sollicités par un huissier de justice
- ✗ Les frais de déplacement et les vacations correspondantes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Faits intentionnels
- ! Fait générateur connu avant la date d'effet
- ! Litiges sans lien avec l'activité professionnelle déclarée
- ! Conflit collectif du travail
- ! Domaine douanier
- ! Propriété intellectuelle ou industrielle
- ! Détention de parts de sociétés, cautionnement, statuts, conventions passées entre associés
- ! Travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance dommages-ouvrage si cette assurance n'a pas été souscrite
- ! Litiges mettant en cause la responsabilité civile si elle est garantie par un contrat d'assurance, ou devrait l'être selon la réglementation
- ! Bornage
- ! Concernant des immeubles utilisés à d'autres fins que l'activité professionnelle
- ! Litiges découlant de l'abonnement à un site Internet à caractère violent, pornographique ou discriminatoire
- ! Litiges liés à une atteinte à l'e-réputation, si des propos susceptibles d'être pénalement sanctionnés ont été tenus
- ! Créances dont le débiteur n'est pas solvable

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Si le montant en litige est inférieur ou égal à 250 € nous nous limitons à une intervention amiable
- ! Créance dont le montant est inférieur à 250 €

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 EUR - 352 406 748 RCS STRASBOURG – N° TVA FR87352406748 - Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent si votre litige relève de la compétence d'un tribunal d'un des Etats suivants : France, pays membres de l'UE, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Martin, Suisse et Vatican.
- ✓ A hauteur d'un montant maximum de 1.600 € dans les autres Etats.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- **En cours de contrat :**
 - déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux
- **En cas de sinistre :**
 - Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance
 - Vous ne devez pas saisir un avocat ou un conseil sans notre accord préalable



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat à tout moment, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'un mois.
La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré.